

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton d'Antrain  
Commune de **ROMAZY**

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 16 JANVIER 2024 à vingt heures sur la convocation du 11 janvier 2024 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

**Date de publication** : 11 janvier 2024

**Étaient présents** : BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine, BATAIS Loïc

**Était absent** : LEFORESTIER Cédric, PARENT Arnaud

**Excusé** : PARENT Arnaud

**Procuration** : PARENT Sophie

Madame TISON Nadine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité suite à quelques corrections faites par Monsieur Battais sur le rapport du Syndicat des Eaux.

Le syndicat des eaux regroupe aujourd'hui 6 communes : Saint Rémy du Plain, Rimou, Romazy, Chauvigné, Saint Ouen des Alleux et Saint-Christophe- de-Valains. En 2022, sur un réseau total de 152 km, il est prévu de rénover 10 km entre 2024 et 2025, notamment sur Rimou, Romazy, Saint Remy du Plain et Chauvigné.

**DEMANDE DE MONSIEUR NOURRY FRANÇOIS POUR LE PIGNON DE SA MAISON**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nourry souhaite réaliser des travaux de restauration du pignon de sa maison, rue de La Grande Fontaine

Ces travaux nécessitent une emprise sur le domaine public de la commune.

Après, présentation du projet, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de se procurer près de Monsieur Nourry tous les documents administratifs nécessaires et de se renseigner près de la Communauté de Communes puisque c'est cette dernière qui a la compétence voirie.

**L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'EOLIENNE DE SAINT REMY DU PLAIN**

**2024-1**

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant prolongation du délai de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLIEN SAINT REMY-DU-PLAIN SAS prescrivant qu'une enquête Publique est ouverte du 16 janvier 2024 au 16 février 2024 en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT REMY DU PLAIN et de SENS DE BRETAGNE.

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'environnement, Le Conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 16 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour le projet du parc éolien de SAINT-REMY-DU-PLAIN et de SENS DE BRETAGNE présenté par la société EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN SAS.

Voix pour : 3

Voix contre 4

Abstention :0

**NOTE D'OPPORTUNITE PHOTOVOLTAÏQUE**

**2024-2**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une note d'opportunité avait été commandée près de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères

Cinq scénarios ont été proposés par cette étude

Solutions	Investissement HT Estimés	Prime	Auto Consommation	Revenus/ Gain Annuels Estimés	Revenus Cumulés Estimés (20 ans)	Retour Investissement Estimés
Ecole 3kWc RT	7 500€	0 €	-	691€	13 814€	14 ANS
Ecole 3kWc ACI	7 500€	1 500 €	86 %	740 €	14 798€	10 ANS
Ecole 6kWc ACI	14 000€	2 280 €	80%	1 525€	30 494€	10 ANS
Ecole 6KwC RT	14 000€	0 €	-	1 275€	25 497€	14 ANS
Ecole 6kWc ACC	14 000 €	0€	88%	1 540€	30 800€	11 ANS

\*ACC : Autoconsommation Collective -ACI : autoconsommation individuelle – RT : Revente Totale

Pour des raisons d'emplacement et de charge sur le toit,

Pour des raisons de % d'autoconsommation, où nous avons tout intérêt à autoconsommer plutôt que de revendre

(le prix de revente du surplus produit est estimé à 0,1339€ /kwh, le prix d'achat à 0,23€/kwh)

Pour des raisons de retour sur investissement plus rapide,le Conseil Municipal a retenu, à l'unanimité, le scénario 2.

**PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et non obligatoire peut être attribuée à certains agents de la fonction publique.

Le décret fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1<sup>er</sup>, les agents publics mentionnés au I du même article qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

-Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023

-Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

-Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil demande à revoir l'évolution des salaires des agents, point et indice entre 2022 et 2023 et en rediscutera ultérieurement sachant que la prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

<b>VENTE OU LOCATION DE LA LONGERE DE LA BIDOIS</b>
---

**2024-3**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait convenu de se prononcer sur la suite à donner au dossier de La Bidois.

Soit la Commune repart sur une location après travaux, soit elle met en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en vente

Deux propositions sont faites sur le montant de la mise à prix, une à 130 000€ et l'autre à 138 000€

La proposition à 130 000€ recueille 2 voix et celle à 138 000€ 4 voix et 1 abstention pour les 2 propositions.

La longère de la Bidois de 70 m<sup>2</sup> et de 100 m<sup>2</sup> de surface habitable complémentaire et d'un terrain de 1386 m<sup>2</sup> est donc mise en vente pour un prix de 138 000€.

Ce bien avait été acquis à la suite d'une donation faite au CCAS de la commune de Romazy par Madame Baudry afin de financer la construction d'un monument aux morts.

La Commune a construit à l'époque le monument sans mettre la longère en vente.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1-D'utiliser une partie de la recette de la vente pour la restauration du monument aux morts actuel et d'y poser une plaque à l'effigie de Mme Baudry.

2- Que l'autre partie sera exclusivement réservée à l'investissement dans le domaine de la rénovation des biens immobiliers de la Commune ou à financer l'achat de foncier.

La vente sera publiée sur le Site LEBONCOIN et le PARTICULIER

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE

**2024-4**

Monsieur Le Maire rappelle les responsabilités et obligations des maires en matière de lutte contre la divagation animale sur le territoire de leur commune (Art L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Les maires doivent notamment :

- Disposer d'une fourrière ou avoir signé une convention avec une fourrière (Art L211-21 du CRPM)
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté en dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière désignée (Art R211-11 CRPM)
- Assurer un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou divagants sur le territoire de leur commune (Art R211-12 du CRPM).

La commune ne disposant pas de sa propre fourrière, une convention doit être signée avec la fourrière de Romagné.

Pour une année complète, il s'avère que le coût annuel de cet engagement s'élève à 0.45€/ par habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal chargent Monsieur Le Maire de signer la convention fourrière avec l'association « Les Amis Des Bêtes » SPA Fougères située 24, Bonne Fontaine 35133 ROMAGNE.

#### QUESTIONS DIVERSES

Un locataire ayant un retard important de paiement pour son loyer, après de nombreuses démarches, le Conseil Municipal demande à Monsieur Le Maire, d'entamer une procédure d'expulsion.

Le Conseil Municipal, a suggéré la réalisation d'un projet photographique visant à embellir la mairie et le jardin partagé en exposant d'anciennes photos de Romazy sur des panneaux.

Cette initiative vise à offrir une perspective historique de Romazy tout en agrémentant ses espaces communs.

Il faudra demander un devis.

Dans le cadre de la mise aux normes des jeux pour enfants, il a été décidé, selon le prix, de déposer des copeaux ou du sable.

Au sujet du compostage des déchets ménagers, Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal que les composteurs ne seront pas mis à disposition par Valcobreizh avant le mois de mars.

Le Conseil Municipal souhaite avoir un bilan du voyage organisé par l'APE en juin 2023.

La séance est levée à 22h20.

<b>BESNARD Patrick</b>	<b>BATTAIS Loïc</b>	<b>GUEROC Caroline</b>	<b>LEFORESTIER Cédric</b>
<b>PARENT Arnaud.</b>	<b>PARENT Sophie</b>	<b>PELHERBE Laetitia</b>	<b>TISON Nadine</b>